



Règlement de fonctionnement
du
Relais Petite Enfance

**Du centre socioculturel de
l'Airvaudais Val du Thouet**

Mise à jour Septembre 2023

DEFINITION NATIONALE ET MISSIONS DES RELAIS PETITE ENFANCE

L'article L. 2-2-1 du Code de l'action social et des familles prévoit que « *le relais petite enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles prévu à l'article L.214-5 , et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile (...) Ces relais peuvent accompagner des professionnels de la garde d'enfants à domicile. »*

L'article D. 214-9 du Casf précise les missions des Rpe :

« 1° *Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles en application de l'article L. 214-6 ;*

« 2° *Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en oeuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;*

« 3° *Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique ;*

« 4° *Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4;*

« 5° *Informers les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles visé à l'article L. 214-5. »*

Le cadre local

Le RPE est inscrit dans la Convention de Territoire Global, signée entre les partenaires financiers et les collectivités :

- La Caisse d'Allocations Familiales,
- La Mutualité Sociale Agricole,
- La Communauté de Communes de l'Airvaudais Val du Thouet

Le Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet en est gestionnaire.

Le projet de fonctionnement du RPE est révisable tous les 4 ans et court actuellement du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Il définit les orientations du RPE (*qu'est-ce qu'on y fait ? comment ? pourquoi ?...*). Et les évolutions nécessaires au regard des constats observés sur le territoire.

Le territoire d'intervention est celui de la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val du Thouet à savoir : **Airvault** et ses communes associées Repéroux, Borcq et Tessonnière, **Assais les jumeaux, Aailles Thouarsais, Boussais, Irais, Le Chillou, Louin, Maisontiers et St Loup Lamairé,**

Le RPE est situé Au Pôle Enfance :
19 rue de la Chaperonnière, 79600 Airvault

En période scolaire, les temps de permanences et d'animations se déroulent dans ce même lieu (hors itinérance)

Ce règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement du service, son organisation et de définir les droits et devoirs des utilisateurs

<p style="text-align: center;">OBJECTIFS ET MISSIONS Relais Petite Enfance 2023-2027</p>

MISSION 1 : L'information et l'accompagnement des familles.

- Informer les familles
 - sur les différentes structures existantes,
 - sur leurs demandes d'accueil via l'habilitation monenfant.fr,
- Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel
 - accompagnement face aux difficultés de trouver des places,
 - accompagnement face à la lourdeur administrative,

MISSION 2 : L'information et l'accompagnement des professionnels.

- Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnel(-le)s de l'accueil individuel,
 - prise en compte des besoins et écoute lors des temps d'échanges, sur les animations et les temps de permanences et orientation si nécessaire vers les services compétents
- 2-Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques
 - organisation **d'ateliers d'éveil** : les mardis et jeudis au Pôle Enfance et les vendredis impairs en itinérance
 - accompagnement du **parcours de formation** des professionnels: formation continue, conférences, la Journée des Assistantes Maternelles de Gâtine
 - relancer la dynamique de projet
 - action de promotion du métier d'assistante maternelle: comment le rendre attractif au regard de la nouvelle convention collective

FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

- Le RPE n'est pas un lieu de garde, mais un lieu d'accueil, destiné aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parents, assistantes maternelles...).

Les enfants qui participent aux animations, restent toujours sous la responsabilité de l'adulte, qui assure leur sécurité dans les locaux.

- Le RPE est un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits, permettant aux familles et assistantes maternelles agréées du canton d'Airvault et de St loup sur Thouet d'obtenir des renseignements et une aide administrative sur toutes les questions relevant de la petite enfance.
- Le RPE est un lieu d'animation qui a pour vocation d'encourager les initiatives en faveur des enfants de 0 à 6 ans.
- Le RPE est un lieu de rencontre et d'échange pour les assistantes maternelles agréées en particulier mais aussi pour les parents et pour toute personne qui porte un intérêt spécifique aux questions liées à la petite enfance.
- Le RPE a également une mission d'observatoire sur l'offre et la demande en matière de mode garde petite enfance.

↪ **Le Relais est donc un lieu d'accueil pour :**

- les parents et futurs parents,
- les assistantes maternelles agréées ou souhaitant le devenir
- les enfants de moins de 6 ans.

➤ **HORAIRES**

Lundi	<i>Permanence</i> 8h30-12h30	<i>Permanence</i> 13h30-16h
Mardi	Animation 8h30-12h30	<i>Permanence</i> 13h30-18h
Mercredi	<i>Permanence</i> 8h30-12h	
Jeudi	Animation 8h30-12h30	<i>Permanence</i> 13h30-18h
vendredi	Animation 8h30-12h30	<i>Permanence</i> 13h30-17h30

Attention, pendant les vacances scolaires, les horaires sont susceptibles d'être modifiés !

➤ **PERSONNEL :**

-Une personne Responsable et animatrice diplômée d'état « éducateur de jeunes enfants ».

Elle est garante du respect du règlement intérieur.

En cas d'absence de celle-ci (congrés annuels, maladie, formation...) la structure est fermée.

-Une personne Animatrice petite enfance : diplômée d'un « CAP petite enfance » qui vient en renfort les jeudis matins sur les temps « les p'tits bouts » et sur les itinérances.

Leurs fonctions visent à soutenir conjointement parents, assistantes maternelles et enfants.

Par ailleurs, la structure peut être amenée à accueillir des stagiaires en cours de formation dans le domaine de la petite enfance.

<p style="text-align: center;">LES TEMPS INDIVIDUELS Les permanences au bureau</p>
--

➤ -Pour les parents, futurs parents :

-recherche d'un mode garde; expliquer quels sont ceux existants sur le territoire

-liste des assistantes maternelles agréées à jour avec les disponibilités de chacune,

-liste des Gardes à domiciles/ baby-sitters du territoire

-conseils sur l'accueil de l'enfant,

-orientation vers d'autres professionnels (puéricultrice de secteur, sage femme, direction du travail...) quand nécessaire

-information sur les droits et devoirs d'employeurs

-accompagnement aux démarches administratives (contrat de travail, bulletin de salaire, déclaration Pajemploi, convention collective, congés payés...)

-informations sur les animations du Relais Petite Enfance et sur les diverses actions parentalités menées par le centre socioculturel

➤ Pour les assistantes maternelles agréées ou personne souhaitant le devenir, les gardes à domicile:

- informations actualisées sur l'évolution du statut, de la formation...
- informations sur les droits et devoirs de salariés
- orientation vers d'autres professionnels (direction du travail, puéricultrice de secteur...) si nécessaire
- information sur les animations du Relais Petite Enfance

➤ Pour toute personne cherchant des informations autour de la petite enfance, ou voulant travailler autour de cette notion.

PARTENARIAT

Sur ces temps de « permanence » l'animatrice du relais participe aussi à des rencontres avec les partenaires, des montages de projets communs, des préparations d'activités, des temps de réunion...

Ces partenariats visent à établir des actions en direction de la petite enfance, des actions de prévention, de sensibilisation, d'information :

- le conseil général, en particulier le service de PMI et la puéricultrice de secteur
- les conseillères techniques CAF et MSA
- des intervenants ponctuels pour des ateliers ou des conférences
- les écoles maternelles
- les Médiathèques
- les mairies
- la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val du Thouet,
- le Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet,
- le réseau RPE du Département,

LES TEMPS COLLECTIFS

Les animations

➤ **Les mardis : « Les ateliers du mardi » (en période scolaire):**

-Entre 9h30 et 11h30 au Relais Petite Enfance dans les locaux du Pôle Enfance

-Pour les assistantes maternelles exclusivement et les enfants non scolarisés qu'elles accueillent.

Il s'agit d'un temps d'échange professionnel

L'animatrice du Relais propose différentes activités qui peuvent être adaptées au domicile de l'assistante maternelle et qui sont supports de professionnalisation.

Ce temps permet également de réaliser des projets avec les enfants (*préparation de la journée nationale des assistantes maternelles, portes ouvertes, etc...*).

➤ **Les jeudis : « Les P'tits Bouts » (en période scolaire):**

-Entre 9h30 et 11h30 au RPE,

-Pour les enfants non scolarisés accompagnés d'un adulte référent (parents, assistantes maternelles...).

Différentes activités d'éveil sont proposées aux jeunes enfants (motricité, chansons enfantines, activités manuelles), tout en étant en lien avec l'adulte présent.

Le RPE propose à l'enfant une socialisation en douceur avant l'entrée à l'école. Il s'agit d'un temps d'animation où les adultes se retrouvent autour des enfants

➤ Des ateliers avec des intervenants extérieurs (musique, motricité, art,...) sont également proposés tout au long de l'année

➤ **Les vendredis en semaine impaires (en période scolaire):**
« l'itinérance » :

- Entre 9h30 et 11h30 dans les salles des fêtes des communes,
 - Pour les enfants non scolarisés accompagnés d'un adulte référent (parents, assistantes maternelles...).
- L'objectif est de se déplacer (avec de la documentation et des jeux d'éveil) au plus près de la population.
- Des passerelles avec les écoles maternelles sont incluses dans le planning annuel établi en septembre. Les rencontres se font dans les différentes écoles du territoire.

LES TEMPS D'ÉCHANGE EN SOIRÉE

- Le RPE propose régulièrement des temps d'échange aux assistantes maternelles en soirée, hors du temps de garde des enfants
- pour échanger sur leur pratique autour de thème divers,
 - pour élaborer des projets, comme la journée nationale des assistantes maternelles,
 - pour soutenir leur exercice professionnel (intervenants divers...)

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

- -Une adhésion familiale au Centre Socio Culturel de l'Airvaudais Val du Thouet est nécessaire pour la participation aux temps collectifs. (13 euros au 1^{er} janvier 2023).
Le renouvellement de cette adhésion se fait tous les ans en septembre.
- -Pas d'inscription préalable pour participer aux animations. Le public intéressé est libre de venir quand il le souhaite, sauf sortie exceptionnelle.
- -Une inscription obligatoire sur les ateliers proposés en annexe avec des intervenants.
- -Une fiche de renseignements est demandée à la famille de l'enfant fréquentant les animations du RPE
- Une autorisation parentale est demandée aux familles quand l'enfant vient accompagné de son assistante maternelle
- Une fiche de renseignements est adressée à toutes les assistantes maternelles à chaque rentrée scolaire en septembre

DISPOSITIONS DIVERSES

- Droit à l'image : les parents doivent donner leur autorisation pour que des photos de leur enfant puissent être exposées ou publiées dans le cadre des activités du RPE.
L'attestation à remplir est remise en même temps que la fiche de renseignements.

- Les dispositions du présent règlement peuvent être revues sur décision du Centre Socio Culturel et/ou de la Commission Petite Enfance du CSC, regroupant des membres du bureau et/ou du CA, l'animatrice du RPE et des utilisateurs du service (parents, assistantes maternelles...).
Ce présent règlement sera affiché dans les locaux du RAM.

J'ai lu et j'accepte le présent règlement de fonctionnement ainsi que la Charte de vie du RPE

Date et signature,